



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 106 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014108-0005 - Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire et à la déclaration préalable de travaux déposées par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT pour la construction d'une plate- forme logistique dans le parc d'activités ACTIPOLE de l'A2 sur les communes de SANCOURT, SAILLY LEZ CAMBRAI et RAILLENCOURT SAINTE OLLE | 1 |
| Arrêté N °2014114-0001 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE | 5 |
| Arrêté N °2014114-0002 - Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs- pompiers volontaires ou professionnels | 8 |
| Arrêté N °2014114-0003 - Arrêté fixant la liste des électeurs dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des EPCI du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS) | 11 |

59_Sous- Préfecture de DOUAI

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014078-0009 - Arrêté de cessibilité N °02/2014 - commune de BRUILLE- lez- MARCHIENNES | 18 |
|--|----|



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014108-0005

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

le 18 Avril 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire et à la déclaration préalable de travaux déposées par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT pour la construction d'une plate- forme logistique dans le parc d'activités ACTIPOLE de l'A2 sur les communes de SANCOURT, SAILLY LEZ CAMBRAI et RAILLENCOURT SAINTE OLLE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire et à la déclaration préalable de travaux déposées par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT pour la construction d'une plate-forme logistique dans le parc d'activités ACTIPOLE de l'A2 sur les communes de SANCOURT, SAILLY LEZ CAMBRAI et RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les demandes de permis de construire présentées le 10 décembre 2012 sous le numéro 059 552 12 C 0004 sur la commune de Sancourt et le 16 janvier 2013 sous le numéro 059 521 12 C 0005 sur la commune de Sully lez Cambrai et la déclaration préalable de travaux déposée le 7 décembre 2012 sur la commune de Raillencourt Sainte Olle sous le numéro 059 488 12 C0031, par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Thierry BRUNEAU, élisant domicile 5, rue Saint Georges 75009 Paris, portant sur la construction d'une plate-forme logistique dans le parc d'activité ACTIPOLE de l'A2 sur les communes de Sancourt, Sully lez Cambrai et Raillencourt Sainte Olle ;

Vu l'étude d'impact portant sur l'ensemble du projet réalisée en novembre 2012, l'avis de l'autorité environnementale de l'État rendue le 9 janvier 2014 et les pièces du dossier ;

Vu la décision du 2 avril 2014 de la présidente du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Hubert TOURNEUX, retraité du ministère de la défense, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Josiane BROUET, clerc de notaire retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Sur la proposition du secrétaire général adjoint ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les demandes de permis de construire et la déclaration préalable de travaux présentées par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT pour la construction d'une plate-forme logistique dans le parc d'activité ACTIPOLE de l'A2 sur les communes de Sancourt, Sully lez Cambrai et Raillencourt Sainte Olle sont soumises à enquête publique en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

Article 8 – A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, et transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions au préfet du Nord.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet du Nord au maître d'ouvrage.

Il en sera également adressé copie aux maires de Sancourt, Sailly lez Cambrai et Raillencourt Sainte Olle pour être tenue, sans délai, à disposition du public pendant un an dans lesdites mairies à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr rubrique "Annonces et Avis"

Article 10 – A l'issue de l'enquête, puis de l'instruction, le préfet du Nord rendra sa décision sur les demandes de permis de construire.

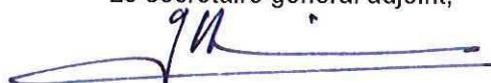
Article 11 – Toute information peut être demandée auprès du responsable du projet :

CONCERTO DEVELOPPEMENT
M. Thierry BRUNEAU
5, rue Saint Georges
75009 PARIS

Article 12 – Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, les maires de Sancourt, Sailly lez Cambrai et Raillencourt Sainte Olle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Madame le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- Madame la présidente du Tribunal administratif de Lille
- Société CONCERTO DEVELOPPEMENT
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai

Fait à Lille, le **18 AVR. 2014**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014114-0001

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

le 24 Avril 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE

PRÉFET DU NORD

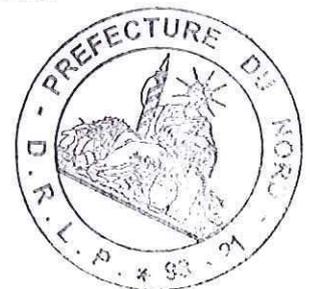
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 modifié portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile et des conducteurs dans l'arrondissement de LILLE ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant le courrier en date du 01^{er} janvier 2014 par lequel le Docteur Nicolas DOOLAEGHE exerçant 39 rue Faidherbe – Résidence Le Clos Faidherbe – Appt.B31 – 59155 FACHES-THUMESNIL, souhaite obtenir l'agrément en tant que médecin chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile ;

Considérant le courrier en date du 27 janvier 2014 par lequel le Docteur Audrey MALAGNOUX exerçant 152 rue de Douai – 59000 LILLE, souhaite obtenir l'agrément en tant que médecin chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile ;

Considérant l'avis favorable du 27 mars 2014 émis par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté du 25 octobre 2012 est modifié comme suit :
Sont ajoutés à la liste les médecins nommés ci-après qui sont autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE.

- Docteur Nicolas DOOLAEGHE
39 rue Faidherbe
Résidence Le Clos Faidherbe
Appt. B31
59155 FACHES-THUMESNIL

- Docteur Audrey MALAGNOUX
152 rue de Douai
59000 LILLE

Article 2 – Le mandat de ces praticiens expire le 31 octobre 2017.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.



Fait à Lille, le **24 AVR 2014**
Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Usages Publics

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014114-0002

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlementsation et des libertés publiques**

le 24 Avril 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Règlementsation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs- pompiers volontaires ou professionnels



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221-1 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié par l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant la liste en date du 07 octobre 2013 des médecins désignés par Monsieur le Colonel Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Considérant les avis favorables en date des 23 décembre 2013 et 13 mars 2014 émis par Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2013 est modifié comme suit :
Sont ajoutés à la liste les médecins nommés ci-après autorisés à établir les certificats médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers :

Direction départementale :

Docteur David FONTAINE

Groupement territorial n° 2 :

Docteur Gérald LORRIAUX

Le reste sans changement.

Article 2 : Le mandat de ces praticiens expire le 26 décembre 2015.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.



Fait à Lille, le

24 AVR 2014

Le préfet

Pour le Préfet,

Le Directeur de la Régénération
et des Affaires Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014114-0003

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 24 Avril 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté fixant la liste des électeurs dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des EPCI du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération décentralisée

**Arrêté fixant la liste des électeurs dans le cadre du renouvellement des représentants
des communes et des EPCI du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du Nord (CASDIS)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 1424-24, L 1424-24-1, L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-24-4, L 1424-26 et R 1424-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 31 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1330171A du 6 décembre 2013 du ministère de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours au 30 juillet 2014 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 20 décembre 2007 précisant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la note d'information du Ministère de l'intérieur du 24 décembre 2013 et son rectificatif du 6 janvier 2014, relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), et des représentants des sapeur-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Vu la délibération du 13 février 2014 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord relative au renouvellement du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2014 portant répartition des sièges pour l'élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Nord (CASDIS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 fixant le calendrier des opérations électorales de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Considérant la prorogation des mandats des conseillers départementaux jusqu'en mars 2015 et la nécessité d'élire le collège des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dans les quatre mois suivant ce renouvellement (Art. L 1424-24-2 du CGCT) ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La liste des électeurs des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental de secours et d'incendie est arrêtée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste (Article L 1424-24-3 du Code général des collectivités territoriales).

Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'EPCI, parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics, sont élus par les maires de ces communes, parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci.

Article 2 – Le secrétaire général, le directeur de cabinet du Préfet du Nord, le président du service départemental d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **24 AVR. 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Marc-Etienne PINAULDT

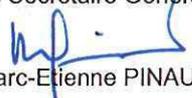
LISTE DES ELECTEURS DES REPRESENTANTS DES **COMMUNES** AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU NORD (**CASDIS**)

Les maires des communes dont le nom figure dans le tableau ci-après, sont électeurs pour le renouvellement des représentants des communes au CASDIS :

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Abancourt | Bettrechies |
| Aibes | Beuvry-la-Forêt |
| Aix | Béwillers |
| Allennes-les-Marais | Bierne |
| Amfroidpret | Bissezeele |
| Aniche | Blaringhem |
| Annœullin | Blécourt |
| Arnèke | Boeschepe |
| Attiches | Boëseghem |
| Aubenchoul-au-Bac | Bois-Grenier |
| Auberchicourt | Bollezeele |
| Aubers | Borre |
| Auchy-lez-Orchies | Bourghelles |
| Audignies | Bousies |
| Avelin | Bousignies-sur-Roc |
| Avesnes-les-Aubert | Boussières-en-Cambrésis |
| Bachy | Bouvignies |
| Bailleul | Briastre |
| Bambeckue | Brouckerque |
| Banteux | Broxeele |
| Bantigny | Bruille-lez-Marchiennes |
| Bantouzelle | Bry |
| Bauvin | Busigny |
| Bavay | Buysscheure |
| Bavinchove | Caëstre |
| Bazuel | Camphin-en-Pévèle |
| Beaudignies | Capelle |
| Beaumont-en-Cambrésis | Cappelle-Brouck |
| Beaurain | Cappelle-en-Pévèle |
| Beauvois-en-Cambrésis | Carnières |
| Bellignies | Carnin |
| Bergues | Cassel |
| Bermerain | Le Cateau-Cambrésis |
| Bermeries | Catillon-sur-Sambre |
| Bersée | Cattenières |
| Bersillies | Caudry |
| Berthen | Caullery |
| Bertry | Clary |
| Béthencourt | Cobrieux |
| Bettignies | Cousolre |
| Coutiches | Haynecourt |

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **24 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Marc-Etienne PINAULDT

| | |
|-----------------------|---------------------------|
| Crochte | Hazebrouck |
| Croix-Caluyau | Hecq |
| Cuvillers | Hem-Lenglet |
| Cysoing | Herzeele |
| Dehéries | Holque |
| Le Doulieu | Hondeghem |
| Drincham | Hondschoote |
| Ebblinghem | Hon-Hergies |
| Écaillon | Honnechy |
| Eecke | Hornaing |
| Élincourt | Houdain-lez-Bavay |
| Émerchicourt | Houtkerque |
| Englefontaine | Hoymille |
| Ennevelin | Inchy |
| Eringhem | Jenlain |
| Erre | Jolimetz |
| Escarmain | Killem |
| Esquelbecq | Landas |
| Estaires | Landrecies |
| Estourmel | Lederzeele |
| Estrun | Ledringhem |
| Eswars | Ligny-en-Cambrésis |
| Eth | Locquignol |
| Le Favril | La Longueville |
| Fenain | Looberghe |
| La Flamengrie | Louvignies-Quesnoy |
| Flêtre | Louvil |
| Fontaine-au-Bois | Lynde |
| Fontaine-au-Pire | Mairieux |
| Forest-en-Cambrésis | Le Maisnil |
| Frasnoy | Malincourt |
| Fressies | Marchiennes |
| Fromelles | Maresches |
| Genech | Maretz |
| Ghissignies | Maroilles |
| Godewaersvelde | Masnières |
| Gognies-Chaussée | Maurois |
| Gommegnies | Mazinghien |
| Gonnelieu | Mecquignies |
| La Gorgue | Merckeghem |
| Gouzeaucourt | Mérignies |
| La Groise | Merris |
| Gussignies | Merville |
| Hardifort | Méteren |
| Hargnies | Millam |
| Haucourt-en-Cambrésis | Les Moères |
| Haussy | Moncheaux |
| Haverskerque | Monchecourt |
| Mons-en-Pévèle | Saint-Hilaire-lez-Cambrai |
| Montay | Saint-Jans-Cappel |
| Montigny-en-Cambrésis | Sainte-Marie-Cappel |
| Montrécourt | Saint-Martin-sur-Écaillon |
| Morbecque | Saint-Momelin |
| Mouchin | Saint-Pierre-Brouck |

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Neuf-Berquin | Saint-Python |
| Neuville-en-Avesnois | Saint-Souplet |
| Neuvilly | Saint-Sylvestre-Cappel |
| Nieppe | Saint-Vaast-en-Cambrésis |
| Nieurlet | Saint-Waast |
| Nomain | Salesches |
| Noordpeene | Saméon |
| Obies | Sancourt |
| Ochtezeele | Saulzoir |
| Oost-Cappel | Sepmeries |
| Orchies | Sercus |
| Ors | Socx |
| Orsinval | Solesmes |
| Ostricourt | Somain |
| Oudezeele | Sommaing |
| Oxelaëre | Staple |
| Paillencourt | Steenbecque |
| Pitgam | Steene |
| Poix-du-Nord | Steenvoorde |
| Pommereuil | Steenwerck |
| Pont-à-Marcq | Strazeele |
| Potelle | Taisnières-sur-Hon |
| Pradelles | Templeuve |
| Preux-au-Bois | Terdeghem |
| Preux-au-Sart | Thiennes |
| Provin | Thumeries |
| Quaëdypre | Thun-l'Évêque |
| Le Quesnoy | Thun-Saint-Martin |
| Quiévy | Tilloy-lez-Cambrai |
| Radinghem-en-Weppes | Tilloy-lez-Marchiennes |
| Ramillies | Tourmignies |
| Raucourt-au-Bois | Troisvilles |
| Rejet-de-Beaulieu | Uxem |
| Renescure | Vendegies-au-Bois |
| Reumont | Vendegies-sur-Écaillon |
| Rexpoëde | Vertain |
| Rieulay | Viesly |
| Robersart | Vieux-Berquin |
| Romeries | Vieux-Reng |
| Rubrouck | Villereau |
| Ruesnes | Villers-Outréaux |
| Saint-Aubert | Villers-Plouich |
| Saint-Benin | Villers-Pol |
| Villers-Sire-Nicole | Warlaing |
| Volckerinckhove | Watten |
| Vred | Wemaers-Cappel |
| Wahagnies | West-Cappel |
| Walincourt-Selvigny | Winnezeele |
| Wallon-Cappel | Wormhout |
| Wandignies-Hamage | Wulverdinghe |
| Wannehain | Wylder |
| Wagnies-le-Grand | Zegerscappel |
| Wagnies-le-Petit | Zermezeele |
| Warhem | Zuytpeene |

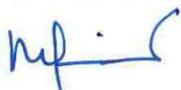
LISTE DES ELECTEURS DES REPRESENTANTS DES **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE** AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD (**CASDIS**)

Les présidents des EPCI dont le nom figure dans le tableau ci-après, sont électeurs pour le renouvellement des représentants des EPCI au CASDIS :

| |
|---|
| Lille Métropole Communauté Urbaine – LMCU |
| Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine – DGLCU |
| Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut |
| Communauté d'Agglomération de Cambrai |
| Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole |
| Communauté d'Agglomération du Douaisis |
| Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre |
| Communauté de communes Pévèle Carembault |
| Communauté de communes du Sud de l'Avesnois |
| Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois |
| Syndicat intercommunal de secours et d'incendie du Douaisis |

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **24 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Marc-Étienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014078-0009

**signé par
Jacques DESTOUCHES, sous- préfet**

le 19 Mars 2014

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté de cessibilité N °02/2014 - commune de
BRUILLE- lez- MARCHIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Collectivités Territoriales
Et de l'Environnement

Arrêté de cessibilité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD – PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Commune de BRUILLE-lez-MARCHIENNES
Projet d'extension de la zone de stationnement
Réservée à la salle des sports Youri Gagarine

Arrêté n° 02/2014

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu notamment la délibération du 6 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal de BRUILLE-lez-MARCHIENNES a sollicité l'ouverture des enquêtes, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, dans le cadre du projet d'extension de la zone de stationnement réservée à la salle des sports de ladite commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notifications individuelles adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de BRUILLE-lez-MARCHIENNES du 20 février au 7 mars 2012 inclus ;

Vu les courriers du Maire de BRUILLE-lez-MARCHIENNES des 9 décembre 2013 et 19 février 2014 sollicitant le prononcé de la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone de stationnement réservée à la salle des sports de ladite commune ;

.../...

- 2 -

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de DOUAI;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de BRUILLE-lez-MARCHIENNES, les terrains nécessaires à l'extension de la zone de stationnement réservée à la salle des sports de ladite commune, tels que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

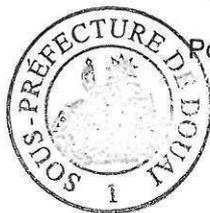
ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Maire de BRUILLE-lez-MARCHIENNES.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de Douai,
Le Maire de BRUILLE-lez-MARCHIENNES -

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 19 mars 2014



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Jacques DESTOUCHES

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Tableau de Cessibilité - Acquisition Foncière des parcelles A25 et A26

| Noms des Propriétaires | Adresse | Parcelles concernées |
|--|---|--|
| Me Geneviève BORDEZ-THERON <i>née le 22/02/1930 à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (59)</i> | Rue basse Dufort et Saint Martin 30170 DUFORT SAINT MARTIN SOSSENAC | Parcelle A 25 : 9 a 70 ca Parcelle A 26 : 1 a 35 ca Parcelles situées rue Lanoy à Bruille-lez-Marchiennes |
| Me Toney LUKOSZ - THERON <i>né le 09/03/1939 à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (59)</i> | 20, rue d'Entrevaux 59490 SOMAIN | Parcelle A 25 : 9 a 70 ca Parcelle A 26 : 1 a 35 ca Parcelles situées rue Lanoy à Bruille-lez-Marchiennes |
| M. François HAUSSY <i>né le 18/09/1940 à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (59)</i> | 04, rue Henri Dunant 59490 SOMAIN | Parcelle A 25 : 9 a 70 ca Parcelle A 26 : 1 a 35 ca Parcelles situées rue Lanoy à Bruille-lez-Marchiennes |
| Me Daisy BALLE - BERNIER <i>née le 07/10/1946 à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (59)</i> | Le Haut Villaret 38350 SUSVILLE | Parcelle A 25 : 9 a 70 ca Parcelle A 26 : 1 a 35 ca Parcelles situées rue Lanoy à Bruille-lez-Marchiennes |
| Melle Josée BERNIER <i>née le 03/12/1948 à SOMAIN (59)</i> | 3, rue Carnoules 59490 SOMAIN | Parcelle A 25 : 9 a 70 ca Parcelle A 26 : 1 a 35 ca Parcelles situées rue Lanoy à Bruille-lez-Marchiennes |

VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 19 MARS 2014



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

Département :
NORD

Commune :
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES

DIRECTION GÉ

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 19 MARS 2014



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

